

Le Projet Éducatif Territorial de Villeurbanne

I.	<u>LES PRINCIPES DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.....</u>	<u>2</u>
1.	POURQUOI UNE RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ?.....	2
A.	UNE ORGANISATION ATYPIQUE DU TEMPS SCOLAIRE EN FRANCE.....	2
B.	UNE DISTRIBUTION PRÉJUDICIALE À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES	2
C.	LA NÉCESSITÉ DE S'ADAPTER À L'ENFANT ET L'ÉLÈVE.....	2
D.	UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE.....	3
2.	LES PRINCIPES FIXÉS PAR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
A.	L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.....	3
B.	DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES.....	3
3.	UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE CONCERTÉE AU NIVEAU DES TERRITOIRES	4
4.	DURÉE DU PEDT	4
5.	LES OBJECTIFS DU PEDT	4
6.	LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	5
7.	LE PILOTAGE DU PEDT DE VILLEURBANNE.....	5
II.	<u>PUBLIC CONCERNÉ.....</u>	<u>6</u>
1.	LES ÉCOLES MATERNELLES	6
2.	LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.....	7
3.	ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS EN ZONE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE.....	8
4.	ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS « ENVIRONNEMENT DIFFICILE »	8
III.	<u>ÉTAT DES LIEUX DE L'OFFRE PÉRISCOLAIRE.....</u>	<u>9</u>
IV.	<u>ATOUPS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT 10</u>	
1.	LES ATOUPS DE LA VILLE DE VILLEURBANNE	10
2.	LA CONTRAINTE DU TERRITOIRE ET SES MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE.....	10
V.	<u>L'ORGANISATION DES FUTURS RYTHMES SCOLAIRES</u>	<u>11</u>
VI.	<u>LE NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL DU PÉRISCOLAIRE.....</u>	<u>12</u>
1.	ORGANISATION	12
2.	CONTENUS.....	12
3.	ENCADREMENT ET RESSOURCES.....	13
4.	LE FINANCEMENT, LA TARIFICATION	13
VII.	<u>ARTICULATION DU PEDT AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS</u>	<u>14</u>
1.	GRANDIR À VILLEURBANNE	14
2.	LE CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (CEL).....	14
VIII.	<u>L'ÉVALUATION DU PROJET.....</u>	<u>15</u>

I. Les principes de la réforme des rythmes scolaires

1. Pourquoi une réforme des rythmes scolaires ?

a. Une organisation atypique du temps scolaire en France

Avec la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont connu des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Jusqu'à la rentrée scolaire 2013, dans le premier degré, la France cumulait ainsi :

- le nombre de jours d'école le plus faible d'Europe, largement inférieur à celui des autres pays, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE,
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens,
- une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines,
- des journées plus longues : 6 heures en moyenne,
- un volume horaire annuel d'enseignement très important avec 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne, selon l'âge des écoliers, au sein de l'OCDE.

b. Une distribution préjudiciable à la réussite des élèves

Cette extrême concentration du temps d'enseignement s'est avérée inadaptée et nuisible aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. Ce constat est unanimement partagé, des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant aux enseignants, en passant par les parents d'élèves. On constate que les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux.

- 12 % des élèves n'ont pas une maîtrise suffisante des compétences de base, à la fin de l'école primaire, pour réussir la suite de leur scolarité,
- 20 % des élèves de 15 ans connaissent des difficultés en maîtrise de la langue française,
- En lecture, en CM1, les élèves français ont un score inférieur à la moyenne européenne (520 points contre 534) dans l'enquête internationale PISA.

c. La nécessité de s'adapter à l'enfant et l'élève

Les nouveaux rythmes scolaires ont donc, avant tout, un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des

enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire. Les nouveaux rythmes scolaires conduisent ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

d. Une meilleure articulation entre scolaire et périscolaire

Par ailleurs, ils permettent également une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : les élèves peuvent accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeurent pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16 h 30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent. Ces activités périscolaires, organisées par les communes, sont pensées en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants.

2. Les principes fixés par le cadre réglementaire

a. L'organisation du temps scolaire

La répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaire se fera désormais sur neuf demi-journées :

- correspondant à 4 journées entières (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- incluant le mercredi matin comme demi-journée supplémentaire (des exceptions possibles sur le samedi matin),

- une journée de classe de 5 heures 30 maximum,
- une demi-journée de 3 heures 30 maximum,
- une pause méridienne de 1 heure 30 minimum.

L'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permet d'alléger les autres journées de 45 minutes en moyenne.

b. Des activités pédagogiques complémentaires

Ces activités viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires et font donc partie intégrante des obligations de service des enseignants. En revanche, elles ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves : elles nécessitent de recueillir l'accord des parents ou du représentant légal des enfants qui en bénéficient. Une fois les élèves inscrits à ces activités, leur présence

devient obligatoire.

Elles sont organisées par les enseignants et se déroulent en groupes restreints d'élèves, qui peuvent y participer à différents moments de l'année. Il peut s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial.

3. Une organisation du temps scolaire concertée au niveau des territoires

L'organisation du temps scolaire est désormais concertée au niveau des territoires afin de prendre en compte les atouts et les contraintes de chacun d'entre eux et de leur permettre de mener à bien leurs ambitions éducatives. Il s'agit de fixer un cadre national à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a donné au maire ou au président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comme aux conseils d'école, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire.

L'organisation du temps scolaire est en effet construite dans le cadre d'un dialogue mené par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) avec le maire et les écoles. Ce travail, en amont, permet de prendre en compte les contraintes existantes, de s'assurer de la cohérence de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire et de garantir le respect de l'intérêt des élèves.

4. Durée du PEDT

Sa durée sera de trois ans maximum dont la première année constituera une expérimentation renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée par les groupes de travail mis en place pour la réforme des rythmes scolaires.

5. Les objectifs du PEDT

- Assurer une continuité éducative entre les différents temps des enfants afin de s'adapter à leurs rythmes et améliorer leurs apprentissages scolaires,
- Permettre à chaque enfant d'accéder à une initiation aux pratiques sportives, culturelles et citoyennes,

- Répondre aux spécificités de chaque enfant : difficultés scolaires, présence d'un handicap...

Garantir une prise de charge de qualité de chaque enfant par le recrutement de personnels qualifiés.

6. Les activités périscolaires

Les activités périscolaires, qui sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, et aux loisirs éducatifs mais également à favoriser leur épanouissement, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

La réforme des rythmes à l'école primaire implique pour les communes de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires sur la semaine. En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires, dévolues aux activités périscolaires.

L'enjeu est donc de déployer sur ces plages horaires, et plus généralement sur l'ensemble du temps périscolaire, des activités dans le but d'assurer une continuité éducative entre les différents temps que vivent les enfants au cours de la journée et de la semaine et d'enrichir l'éventail des activités qui leur sont proposées afin d'offrir un contenu éducatif global et cohérent aux enfants.

La ville de Villeurbanne a décidé de mettre en place les activités périscolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs associé à l'école (Alaé) : elle est donc soumise à une obligation de déclaration et doit se conformer à des règles spécifiques, notamment en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement et peut en contrepartie bénéficier de financements de la caisse d'allocations familiales (CAF).

7. Le pilotage du PEDT de Villeurbanne

Il s'agira de présenter la politique municipale aux décideurs, avec qui les opérateurs travailleront au sein des comités locaux, et d'en partager les intentions et les contenus avec eux. Le Comité se réunira deux fois par an sous la présidence de M. Le Maire et rassemblera les trois signataires du PEDT : la Ville, l'État et l'Éducation Nationale.

Ce comité validera : les axes prioritaires, la méthode et le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation et le bilan de l'année et les orientations de l'année suivante.

II. Public concerné

1. Les écoles maternelles

Groupe scolaire	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Marcellin Berthelot	8	245
Louis Pasteur	7	207
Édouard Herriot	6	191
Léon Jouhaux	7	219
Jacques Prévert	5	152
Jean Zay	9	276
Émile Zola	7	214
Anatole France	9	272
Croix-Luizet	9	279
Jean Moulin	10	279
Château Gaillard	8	203
Jules Ferry	8	258
Ernest Renan A	8	218
Ernest Renan B	5	137
Lazare Goujon	7	190
Tonkin	6	163
Joseph Lakanal	4	120
Louis Armand	9	277
René Descartes	8	247
François Truffaut	6	174
Albert Camus	11	287
Antoine de Saint-Exupéry	8	202
Jean Jaurès	7	223
Antonin Perrin	10	322
Jules Guesde	10	257
TOTAL	192	5 613

2. Les écoles élémentaires

Groupe scolaire	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Marcellin Berthelot	11	276
Louis Pasteur	11	284
Édouard Herriot	20	473
Léon Jouhaux	11	277
Jean Zay	14	349
Émile Zola	13	303
Anatole France	17	449
Croix-Luizet	18	433
Jean Moulin	14	344
Château Gaillard	11	250
Jules Ferry	12	292
Ernest Renan A	10	223
Ernest Renan B	8	182
Lazare Goujon	12	260
Tonkin	11	255
Joseph Lakanal	11	280
Louis Armand	16	364
René Descartes	13	332
Albert Camus	14	356
Antoine de Saint-Exupéry	10	240
Jean Jaurès	14	303
Antonin Perrin	17	402
Jules Guesde	13	297
TOTAL	301	7 224

A la rentrée 2013, 12 837 enfants ont été recensés sur les 24 établissements scolaires villeurbannais. 267 enfants ont moins de 3 ans, 5758 ont entre 3 et 5 ans.

3. Établissements classés en zone d'éducation prioritaire

Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition et l'Innovation et la Réussite (ÉCLAIR) – transformation en REP+ préfigurateur à la rentrée 2014

- Albert-Camus
- Jules-Guesde
- Antoine-de-Saint-Exupéry

Réseaux de Réussite Scolaire (RRS)

- Château-Gaillard
- Ernest-Renan A
- Ernest-Renan B
- Jean-Moulin
- Lazare-Goujon

4. Établissements classés « Environnement difficile »

Établissements DIF

- Antonin-Perrin
- Marcellin-Berthelot
- Jean-Jaurès
- Jules-Ferry
- Joseph-Lakanal
- Léon-Jouhaux
- Louis-Armand

III. État des lieux de l'offre périscolaire

Jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, le temps périscolaire débute à 16H30 et s'achève à 17H45. Les activités, également appelées « Études à thème », proposées au sein des établissements scolaires sont de nature diverses et varient beaucoup d'une école à l'autre, dans la mesure où elles dépendent du volontarisme des directeurs d'écoles, rémunérés par la Ville pour coordonner ces temps périscolaires.

Conjointement à ces activités, dans la majorité des groupes scolaires sont proposées des « Études surveillées ». L'objectif est d'accueillir les enfants des écoles élémentaires après la classe pour leur permettre de faire leurs devoirs dans le calme et sous la surveillance d'un intervenant. Ce temps n'est en aucun cas un suivi individualisé de l'enfant.

Les diagnostics menés par la Ville en 2008 sur l'ensemble du territoire ont permis de mettre en évidence :

- Une offre municipale sur le temps scolaire réelle mais ayant une portée limitée par le projet d'école existant au sein des établissements,

- Le besoin de travailler davantage l'articulation et la cohérence des différents temps de l'enfant, et notamment le lien avec les propositions faites sur le temps scolaire,

- Une offre périscolaire non harmonisée à l'échelle du quartier et du territoire,

- Une volonté partagée par les parents, les familles et l'éducation nationale de parvenir à des temps de pause méridienne et du soir plus structurés, plus éducatifs et mieux encadrés.

L'organisation du nouveau périscolaire, prévue à la rentrée 2014, devra corriger ces obstacles.

IV. Atouts et contraintes du territoire pour la mise en œuvre du PEDT

1. Les atouts de la Ville de Villeurbanne

- L'existence de « Grandir à Villeurbanne », issu d'une démarche volontariste et ambitieuse de la Ville de Villeurbanne depuis 2008, a facilité l'émergence du PEDT, qui fera partie intégrante de ce projet, afin de mettre en corrélation la réforme des rythmes scolaires et l'implication de la Ville dans la prise en compte des besoins des enfants et jeunes villeurbannais de 0 à 25 ans,

- Un patrimoine communal riche, diversifié et de qualité avec : 15 équipements culturels publics et privés dont un théâtre national, plus de 200 équipements sportifs publics et privés, une MJC, 7 centres sociaux, un centre de plein air municipal à Chamagnieu, des événements culturels et sportifs de renommée régionale et nationale (Fête du livre jeunesse, Foulées, USEP, Invites, Arborescences, Bons plants)...

- Une volonté politique forte de permettre à chaque enfant de la ville d'accéder à des parcours initiaux culturels et sportifs et de leur donner les mêmes chances,

- Une concertation forte avec les différents partenaires de la Ville,

- Des personnels formés et qualifiés dans les domaines de l'animation, du sport et de la culture,

- Des actions transversales pensées et mises en œuvre grâce à un travail collectif de plusieurs directions municipales structurantes pour la formalisation du PEDT et plus largement, pour la collectivité.

2. La contrainte du territoire et ses modalités de prise en compte

- L'offre périscolaire sera territorialisée à l'échelle des 24 établissements scolaires dès la rentrée 2014 et permettra à chaque enfant de la petite section jusqu'au CM2 de bénéficier d'une initiation aux pratiques sportives, culturelles, scientifiques...

V. L'organisation des futurs rythmes scolaires

Au printemps 2013, une large majorité s'est exprimée en faveur d'une sortie de classe anticipée à 15h45 plutôt qu'un allongement de la pause méridienne. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a également retenu ce scénario et a validé les horaires proposés par la Ville. A la rentrée prochaine, les villeurbannais auront donc classe :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45,
- le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

Afin de s'adapter aux besoins spécifiques des petits, une modulation des horaires du matin sera envisagée pour les maternelles en programmant la sortie à 11h45, le retour en classe à 14h et la fin de journée à 16h.

Concernant le mercredi, il n'y aura pas de restauration scolaire assurée par la ville à la rentrée 2014. Les efforts seront dans un premier temps, concentrés sur l'amélioration des conditions d'accueil à midi et le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour que les enfants bénéficient d'un service de qualité dès la rentrée prochaine.

La question du mercredi midi et après-midi fait l'objet d'un travail spécifique avec les différents partenaires que sont les centres sociaux et l'USEP. Pour répondre à la demande des familles, un système de garderie municipale gratuite sera mis en place entre 11h30 et 12h30 avec la possibilité de récupérer son enfant à l'heure souhaitée.

VI. Le nouveau service municipal du périscolaire

1. Organisation

Il sera organisé en accueil de loisirs associé à l'école composé de deux tranches :

- Un accueil gratuit entre 15h45 et 16h30.
- Un accueil payant en fonction du quotient familial, entre 16h30 et 18h avec des activités variées, de qualité.

Ces temps d'accueil seront assurés par les interventions d'animateurs municipaux ou des partenaires de la Ville, missionnés par elle. Un coordonnateur du périscolaire est positionné sur chaque groupe scolaire, qui prendra en charge l'organisation de ces temps (inscriptions, contenus, relations avec la communauté éducative).

2. Contenus

Les contenus de l'accueil périscolaire seront adaptés au projet de l'école dans l'optique d'assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires, et seront donc travaillés avec le directeur de l'établissement et insérés dans une dynamique de quartier conformément aux engagements du projet éducatif de territoire « Grandir à Villeurbanne ».

En élémentaire, « un parcours éducatif » sera créé de 15H45 à 18H et s'établira sur une période de 6 à 7 semaines, correspondant à un intervalle allant de vacances scolaires à vacances scolaires, soit un total de 5 périodes sur l'année scolaire.

La mission des animateurs du périscolaire sera d'initier, de faire découvrir aux écoliers de la Ville, des activités et ateliers autour de cinq thèmes :

- Le sport,
- Les arts et la culture,
- L'éducation et le développement durable,
- La citoyenneté,
- Les sciences et techniques.

L'idée est de permettre à chaque enfant de découvrir l'un de ces domaines, un jour par semaine, afin qu'il puisse se l'approprier et l'intégrer dans son quotidien.

En maternelle, l'organisation du périscolaire sera assurée selon la même logique de thématiques et de périodes qu'en élémentaire mais en alternant moments de repos, de collation et d'activités, laissés à la libre appréciation des animateurs. La priorité sera donnée au respect des rythmes des temps des tout-petits et à

leurs besoins en leur proposant diverses animations selon leurs champs d'intérêts, leurs âges, leur capacité d'attention et de concentration. Des départs anticipés seront possibles selon les modalités fixées par la Ville.

Une mise en cohérence avec les actions de l'Éducation Nationale sur ces temps périscolaires (activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif) sera travaillée en respectant le cadre horaire fixé par la collectivité et l'Éducation Nationale.

3. Encadrement et ressources

Les taux d'encadrement cibles des accueils de loisirs associés à l'école (Alaé) seront mis en place :

- Le midi : 1/10 en maternelle, 1/18 en élémentaire (taux assoupli en concertation avec la DDCS et la CAF)
- Le soir : 1/14 en maternelle, 1/18 en élémentaire (taux assoupli en concertation avec la DDCS et la CAF)

24 postes de coordonnateurs périscolaires ont été créés, et parmi eux 6 responsables périscolaires. Ce sont des agents de catégorie B. Les responsables périscolaires travaillent à temps complet, les coordonnateurs à 80%. Ils seront présents dans les écoles sur tous les temps périscolaires (la ville reprend donc personnellement la responsabilité de ces temps).

La qualification des animateurs sera nettement améliorée (le personnel sera diplômé pour 80% de l'effectif : 50% de diplômés et 30% de stagiaires en cours de formation). Le recours aux emplois d'avenir est envisagé avec la mise en place d'une formation adaptée.

4. Le financement, la tarification

Le principe de tarification est une condition du soutien financier de la CAF, à l'exception de la tranche 15h45-16h30 pour laquelle la structuration en Alaé avec participation CAF est possible sans participation des familles.

Cet accueil sera facturé aux familles de manière progressive en fonction de leur quotient familial.

VII. Articulation du PEDT avec les dispositifs existants

1. Grandir à Villeurbanne

Il s'agit du Projet Éducatif de Territoire de la Ville, conçu pour mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, pour leur développement, leur réussite scolaire et leur entrée dans la société. Le PEDT, qui représente une partie de ce projet, a pour cible les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires et intervient principalement sur les temps scolaires et périscolaires.

2. Le Contrat Éducatif Local (CEL)

Le CEL est un contrat conclu entre l'État et la Ville par lequel ses partenaires (familles, enseignants, éducateurs, associations) s'engagent à promouvoir localement un projet éducatif concerté à destination des enfants et des jeunes. Il favorise l'aménagement des temps et des activités de l'enfant en dehors des heures de classe qui en tirera d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés.

La Ville intégrera une partie des actions CEL dans le périscolaire et ainsi assurera une continuité entre diverses actions.

VIII. L'évaluation du projet

	Indicateurs		
	Volume d'activité	Moyens mobilisés	Qualité de l'offre
Temps périscolaire	<p>Nombre d'enfants participants (global, par sexe, par âge et par quartier)</p> <p>Régularité, participation, assiduité des enfants</p> <p>Nombre d'enfants porteurs d'un handicap participants</p>	<p>Nombre d'intervenants mobilisés</p> <p>Nombre d'intervenants formés</p>	<p>Évaluation de la satisfaction des enfants sur les ateliers, les activités</p> <p>Évaluation de l'impact sur la réussite éducative</p> <p>Satisfaction des parents, des professionnels</p> <p>Évaluation de l'accessibilité et l'adaptation des ateliers et activités</p> <p>Qualité de l'accueil et de l'information transmise</p>

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2014, en 6 exemplaires

Monsieur Jean-François Carencio

Préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du Rhône

Monsieur Jean-Louis Baglan

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Monsieur Jean-Paul Bret

Maire de Villeurbanne